

GESTION DE LA RIPISYLVE SUR LE SECTEUR D'INCIDENCE DES TRAVAUX DU SEUIL DE PRADES



Cahier des clauses administratives particulières

MAITRE D'OUVRAGE

La Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Lozère (FDPPMA48)
12 avenue Paulin Daudé
48 000 MENDE Tel 04.66.65.36.11 – utrlozere@wanadoo.fr

APPUI TECHNIQUE

Syndicat Mixte du Bassin Versant du Tarn Amont
Sainte-Enimie
48210 Gorges-du-Tarn-Causse Tel 04.66.48.47.95 – rivieres-tarn-amont@orange.fr

Date limite de remise des offres :

Le 19 septembre 2018 – 12h



ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHÉ – DISPOSITIONS GÉNÉRALES – DESIGNATION DES CONTRACTANTS

CONTEXTE

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'intervention dans le cadre de travaux préventif de gestion de la végétation rivulaire en amont du seuil de Prades (Lozère).

Dans le cadre du rétablissement de la continuité écologique indispensable pour l'équilibre naturel de la rivière, un chantier de démantèlement au droit du seuil de Prades va être entrepris à l'automne 2018. Ainsi, en préventif, il est proposé d'abattre certains arbres en mauvais état, vieillissant voir rongés par le castor et éviter la formation d'embâcles préjudiciable en cas d'inondation pour les ponts et passerelles situés en aval. De plus, avec un afflux touristique en période estivale, il est nécessaire de sécuriser le site en évitant que des arbres ne tombent sur les promeneurs ou sur les pratiquants d'activités nautiques.

OBJET DE MARCHÉ

L'objectif principal de l'opération est d'abattre les arbres potentiellement impactés par le chantier et de les évacuer. C'est donc dans ce contexte que la Fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique de Lozère prévoit d'intervenir au cours de l'année 2018.

MAÎTRE D'OUVRAGE – POUVOIR ADJUDICATEUR

La Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Lozère (FDPPMA48)
12 avenue Paulin Daudé
48 000 MENDE Tel 04.66.65.36.11 – utrlozere@wanadoo.fr

La personne responsable du marché est M. BERTRAND Alain, président de la Fédération pour la pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Lozère.

SUIVI DES PRESTATIONS

L'élaboration du mode opératoire, la planification et l'organisation des actions sont assurées par la Fédération pour la pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Lozère.

Celle-ci assure également la consultation des candidats, le suivi de sa réalisation et les contrôles préalables à son règlement.

Conformément à l'article 81 du code des marchés publics, les dispositions du présent marché prennent effet à compter de sa notification au prestataire.

CONCLUSION DU MARCHÉ

Il est conclu entre :

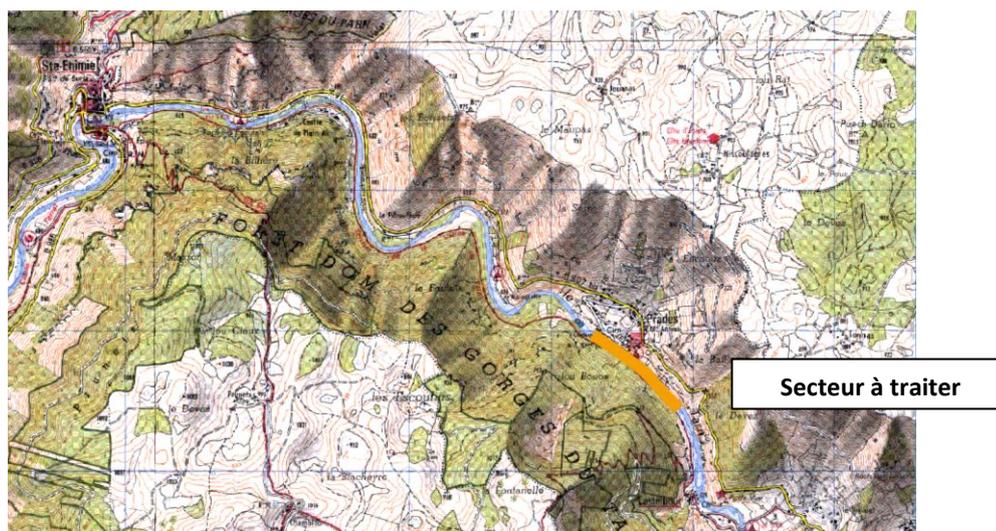
- la personne publique désignée à l'article D de l'acte d'engagement, dénommée « le maître d'ouvrage » dans le présent CCAP ;
- le titulaire du marché désigné à l'article B de l'acte d'engagement dénommé « le prestataire » dans le présent CCAP.

TABLEAU DE SYNTHÈSE DE L'ACTION

	Actions envisagées	Rive du projet	Période d'intervention	Nombre d'arbres
Tranche ferme	Coupe, billonnage des arbres marqués (2 m) et évacuation (sauf sur les parcelles précisées)	Droite et Gauche	Rive droite entre le 15/09/2018 et le 12/10/18 Rive gauche entre le 03/09/2018 et le 12/01/18	14 arbres rive gauche 36 arbres rive droite
Tranche optionnelle		A définir		5 arbres

LOCALISATION DE L'OPÉRATION

Le tronçon de ripisylve qui doit être traité est situé sur la commune de Gorges-du-Tarn-Causse et s'étale sur environ 800 mètres à l'amont du seuil de Prades (voir photos de la page de garde).



ARTICLE 2 – PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes :

PIÈCES PARTICULIÈRES

- Les attestations d'assurance de responsabilité civile et professionnelle ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) paraphé à toutes les pages et signé en dernière page avec la mention « lu et approuvé » ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) paraphé à toutes les pages et signé en dernière page avec la mention « lu et approuvé » ;
- Le bordereau des prix en euros signé (décomposition du prix global) ;
- Un descriptif technique des prestations proposées, expliquant la méthodologie, le calendrier envisagé ainsi que les moyens mis en oeuvre (types d'engins utilisés, personnel...).

Il vous sera demandé ultérieurement les pièces ci-après :



- La lettre de candidature (formulaire DC1) complété par le candidat ;
- La déclaration du candidat (formulaire DC2) complété par le candidat ;
- L'acte d'engagement en 3 exemplaires originaux (formulaire DC3) complété par le candidat.
- Si le candidat prévoit de sous-traiter une partie du marché : l'acte de sous-traitance (formulaire DC4) ;
- Si le candidat se présente en groupement : la désignation des membres du groupement, l'habilitation donnée au mandataire, la répartition des travaux entre les membres du groupement, la production pour chacun de ces opérateurs des mêmes documents qui sont exigés du candidat pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières.

ARTICLE 3 – PROCEDURE DE CONSULTATION

La réalisation des actions prévue entre dans le cadre des marchés publics (de prestations de travaux) à procédure adaptée et fait l'objet d'une consultation publique appropriée, conformément au code des marchés publics.

La consultation s'effectue du mercredi 05 septembre à 08h au mercredi 19 septembre 2018 à 12h (limite de réception des offres).

ARTICLE 4 – JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement des offres sera effectué dans le respect des principes fondamentaux du code des marchés publics. Les critères principaux retenus pour le jugement des offres et leur pondération sont, pour chaque lot, les suivants :

- Références professionnelles et expériences en prestations similaires : 10 % ;
- Délais des prestations : 25 % ;
- Valeur technique de l'offre : 25 % ;
- Prix des prestations : 40 %.

ARTICLE 5 – DUREE DU MARCHÉ – DELAIS D'EXECUTION

Pour le chantier, le délai d'exécution à partir de la date du premier ordre de service est de **7 jours maximum**.

Si le candidat répond à plusieurs lots, il fera apparaître les délais consacrés à chaque lot.

Des pénalités de retard d'un montant de 50 euros par jour seront appliquées en cas de retard dans la mission à compter de la date des ordres de service par le président de la fédération.

ARTICLE 6 – CONTENU DES PRIX – FACTURATION

Les prix sont fermes, établis hors TVA et TTC et non actualisables.

Le règlement se fera exclusivement auprès du prestataire mandataire de l'équipe : il n'est pas prévu de règlement direct à un sous-traitant ou des co-traitants. Le mode de règlement choisi par la personne publique est le virement administratif.

Le mandatement de la somme arrêtée interviendra après émission de la facture correspondante, dans un délai de 30 jours à compter de la date de remise par le titulaire de sa facture.

Les factures afférentes au marché seront établies en deux exemplaires portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- les nom et adresse du prestataire ;
- le SIRET
- le RIB en vigueur ;
- les services effectués ;



- le prix hors TVA du service et TTC ;
- le marché de référence ;
- le taux et le montant de la TVA ;
- la date.

AVANCES

Il n'est prévu aucune avance.

SOLDE

Après constatation de l'achèvement de sa mission, le prestataire adresse au maître d'ouvrage une demande de paiement du solde.

ACCEPTATION DE LA DEMANDE DE SOLDE PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage accepte ou rectifie la demande de paiement. Conformément à l'article 11.7 du CCAG-PI, il la complète en faisant apparaître le cas échéant les pénalités appliquées. Si des pénalités pour retard sont appliquées, celles-ci font l'objet d'un décompte des pénalités spécifique indiquant les montants journaliers, le nombre de jours de retard, et les dates d'échéance contractuelle retenues.

ARTICLE 7 – MODIFICATIONS DU CONTRAT

Après sa notification, le contrat ne pourra être modifié que par avenant(s) signé(s) par les parties contractantes.

ARTICLE 8 – RESILIATION DU CONTRAT

Le présent contrat sera résilié de plein droit, si bon semble à la partie qui n'est ni défaillante, ni en infraction avec ses propres obligations, 15 jours après mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et contenant déclaration d'user de la présente clause dans tous les cas d'inexécution ou d'infractions aux dispositions du présent contrat.

Conformément à l'article 81 du code des marchés publics, les dispositions du présent marché prennent effet à compter de sa notification au prestataire.

ARTICLE 9 – DIFFERENDS ET RESILIATION

RÈGLEMENT AMIABLE DES DIFFÉREND

CONCILIATION PAR UN TIERS

En cas de différend portant sur le respect des clauses du présent marché, les parties conviennent de saisir un tiers pour avis avant toute procédure judiciaire.

Cette saisine intervient sur l'initiative de la partie la plus diligente.

SAISINE DU COMITE CONSULTATIF DE REGLEMENT AMIABLE

À défaut de parvenir à un accord amiable et avant de saisir la juridiction compétente pour les litiges nés de l'exécution du marché, les parties peuvent convenir de saisir le comité consultatif de règlement amiable qui est chargé de trouver une solution amiable et équitable (conformément à l'article 127 du code des marchés publics).



RÉSILIATION DU MARCHÉ

Les modalités de résiliation du marché sont celles prévues aux articles 29 à 36 du CCAG-PI avec les précisions suivantes :

RESILIATION SUR DECISION DU MAITRE D'OUVRAGE

Si le maître d'ouvrage décide la cessation définitive de la mission du prestataire sans que ce dernier ait manqué à ses obligations contractuelles, sa décision doit être notifiée conformément à l'article 29 du CCAG-PI et la fraction de la mission déjà accomplie est rémunérée.

Dans ce cas de résiliation, l'indemnisation prévue à l'article 33 du CCAG-PI est fixée à 50% de la partie résiliée du marché.

RESILIATION POUR EVENEMENTS LIES AU MARCHÉ

En cas de résiliation du marché pour difficultés d'exécution, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du CCAG-PI, le prestataire a droit, outre le remboursement des frais et investissements éventuellement engagés par le marché et strictement nécessaires à son exécution, à une indemnité obtenue en appliquant au montant initial HT du marché, diminué du montant HT non révisé des prestations reçues, un pourcentage fixé à 50%.

En cas de résiliation dû à un ordre de service de démarrage des prestations tardif, dans les conditions prévues par l'article 31.2 du CCAG-PI, le prestataire a droit à une indemnité obtenue en appliquant au montant initial HT du marché, diminué du montant HT non révisé des prestations reçues, un pourcentage fixé à 50%.

TRIBUNAL COMPÉTENT EN CAS DE LITIGE

En cas de litige, les parties conviennent, conformément à l'article R.312-11 du code de justice administrative, de saisir le tribunal administratif dans le ressort duquel se situe le maître d'ouvrage.

ARTICLE 10 – CONTRACTANTS

Je (nous) soussigné(s), après avoir pris connaissance du présent cahier des charges, m'engage (nous engageons) sans réserve à exécuter la commande.

Le maître d'ouvrage,

Lu et approuvé

À Mende,

Le

Cachet de la Fédération et signature du président :

Le prestataire,

Lu et approuvé

À,

Le

Cachet de l'entreprise et signature du responsable :